

PAR COURRIEL

Québec, le 21 novembre 2019

N/Réf. : 1920-001

**Objet : Demande d'accès à l'information**

XXXXX,

La présente lettre a pour objet le suivi de votre demande datée du 1<sup>er</sup> novembre 2019, dans laquelle vous nous demandez de recevoir les documents suivants :

1. les annexes suivantes de l'Étude de faisabilité pour un nouveau lien ferroviaire entre Fire Lake Nord et Pointe-Noire
  - a. Annexe D – Rapport géotechnique;
  - b. Annexe E – Rapport sur la géomorphologie.

L'Annexe D – Rapport géotechnique est un document volumineux de 1536 pages. Il ne peut être transmis par courriel, la taille du fichier excédant la capacité allouée. Par conséquent, il devra être imprimé et transmis par la poste.

Conformément à la Loi et au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*, le tarif prévu pour la copie du document est de 0,40 \$ par page imprimée, soit un total de 614,40 \$. Considérant l'exemption de 7,90 \$ prévue au Règlement, les frais chargés pour la transmission de l'Annexe sont de 606,50 \$.

Étant donné l'importance du montant, nous vous demandons de nous confirmer votre acceptation par écrit préalablement à l'impression. La facture vous sera transmise avec le document. Il vous est également possible de choisir de venir consulter gratuitement le document, sur rendez-vous, au siège social de la Société à Québec.

Le deuxième document, l'Annexe E – Rapport sur la géomorphologie, est joint au présent envoi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, XXXX, l'expression de nos sentiments distingués.

[ Original signé ]

Alice Bélanger, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2